

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 janvier 2015

**N°9/01/2015 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A
L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE**

L'an deux mille quinze, le mardi 27 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 janvier 2015.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Aurore KOTHE à Christian PEREZ, Clarisse HEULLAND à Brigitte BAREGES, Vally CENTOMO à Annie GUILLOT, Béatrice KOHLER à Marie-Claude BERLY, Anne ALASSANE à Jean-François GARRIGUES, José GONZALEZ à Arnaud GUITARD, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Valérie RABAULT à Carole GARCIA, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

**Monsieur Jean Luc BUDOIA donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

L'Association des Paralysés de France a sollicité la Ville de Montauban, pour participer à l'acquisition d'un minibus destiné au déplacement de ses adhérents pour diverses activités.

Aussi, il vous est proposé, de lui attribuer une subvention complémentaire de 4 000 € à ce titre.

Pour rappel, une somme de 1 500 €, a été votée au Budget Primitif 2015, le 18 décembre 2014.

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- attribuer à l'Association des Paralysés de France, une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 € pour l'acquisition d'un minibus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2015**

De sa publication le : **30 JAN. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 janvier 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

